

Département : NORD  
Canton : COUDEKERQUE-BRANCHE  
Commune : TETEGHEM-COUDEKERQUE VILLAGE

N° 106.2023/EF

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE.

-----  
**ARRETE DU MAIRE**  
-----

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM.

Vu les articles L 2212.2, L2213.2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu le code de la route.

Vu l'arrêté général de stationnement et de circulation en date du 12 octobre 2019.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre de faciliter le bon déroulement des portes ouvertes de la protection civile, parking du DOJO, route du Chapeau Rouge à TETEGHEM – COUDEKERQUE – VILLAGE.

**ARRETONS**

**ARTICLE I** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking devant le DOJO (sauf pour les véhicules de la protection civile), route du chapeau rouge à Tétéghem – Coudekerque - Village le samedi 03 juin 2023 de 10h00 à 18h00. Le stationnement est autorisé sur le côté et l'arrière du bâtiment.

**ARTICLE II** : La protection civile est chargée en ce qui la concerne de la matérialisation suivant l'arrêté.

**ARTICLE III** : En cas de non-respect de l'arrêté municipal, les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE IV** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE V** : Monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le commissaire central de police, monsieur le commandant de la gendarmerie et monsieur le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TETEGHEM – COUDEKERQUE - VILLAGE ,  
le 12 mai 2023

LE MAIRE



Franck DHERSIN